

Avis d'appel à candidature Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beaucouzé, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « **participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune** ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des **associations familiales** ;
- Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes en situation de handicap** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS sur toute la durée du mandat municipal.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Mairie de Beaucouzé
1, Esplanade de la Liberté
CS40001 – 49071 BEAUCOUZÉ Cedex
maire@beaucouze.fr
Tél. 02 41 48 00 53
beaucouze.fr

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les candidatures sont à adresser au plus tard le 26 avril 2026 à Monsieur le Maire, soit par mail contre accusé de réception à maire@beaucouze.fr ou être remises à l'accueil de la Mairie contre récépissé ou pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie de Beaucouzé Esplanade de la Liberté, CS 40001, 49071 Beaucouzé

A Beaucouzé, le 31 mars 2026

Le Maire,
Marc PIERROT

